

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Bernard-Herbin demeurant Avenue Chevalier Jehan 59 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Avenue Chevalier Jehan, 59 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section H n°15H2.

Considérant que la demande concerne l'extension d'une maison existante ; que le projet présente les caractéristiques suivantes :

Pour l'extension:

- L'extension a pour vocation de servir en partie d'un lieu spécialisé en podologie;
- Elle comprend un volume de liaison entre le bâtiment existant et l'extension d'un gabarit R+1 et à toiture plate; un second volume à toiture à pentes multiples et d'un gabarit R+T;
- La hauteur du volume de liaison est de 6m55 depuis le niveau du rez-de-chaussée (0m00; la hauteur sous corniche du volume neuf est de 2m30;
- Elle est réalisée avec un parement en brique peinte en blanc (identique au bâtiment existant) (RAL 9010); une toiture en ardoise artificielle (identique au bâtiment existant); des gouttières et DEP en zinc; des châssis en aluminium de ton gris foncé (RAL 7016); des seuils en pierre bleue;
- Une emprise au sol supplémentaire d'environ 75 m<sup>2</sup> ;
- Sans emplacement de parking ;

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation ;

Le projet est en écart au SOL et au permis d'urbanisation (article 1b): le bâtiment neuf est construit hors de la zone de bâtisse prévue au SOL et au permis d'urbanisation;

Le projet est en écart au SOL et au permis d'urbanisation (article 1d): Une partie de l'extension est réalisée à toiture plate;

Le projet est en écart au SOL et au permis d'urbanisation (article 1e): le projet ne respecte pas la tonalité des matériaux (toiture plate);

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 23 juin au 07 juillet 2025 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 10 juin 2025